

Le bouclier tarifaire



Le 14 septembre 2022, la Première ministre Elisabeth Borne a annoncé le prolongement du bouclier tarifaire en 2023 et son extension aux petites entreprises.

Ainsi, les entreprises de moins de 10 salariés ayant un chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros sont éligibles au bouclier tarifaire électricité.

Le bouclier tarifaire, c'est une aide en subvention ciblée visant à compenser les surcoûts de dépenses de gaz ou d'électricité des entreprises.

Elle permet de soutenir les entreprises qui sont particulièrement dépendantes des prix de l'énergie et de maintenir la production des sites les plus consommateurs de gaz et d'électricité.

Cette aide comprend plusieurs volets, plafonnés respectivement à 2, 25 et 50 millions d'euros d'aides, selon les spécificités de l'entreprise.

Les modalités de cette aide seront précisées ultérieurement par décret.

Pour plus de renseignements :

[Consultez le texte intégral de la Conférence de presse de la Première ministre, sur les risques de pénurie de gaz pendant l'hiver, la hausse des tarifs de l'énergie et le bouclier tarifaire \(Paris le 14 septembre 2022\)](#)